



SEANCE DU 14 AVRIL 2025

CONVOCATION DU 09 Avril 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. Mme Sylvie PRUVOT. M. Patrick BEAUGRAND. Mme Lucrece PINI. M. Philippe ROUSSELLE. M. Jean-Jacques BECU. M. Charles SONRIER. M. Cédric FALCATO. Mme Anne-Sophie MINGOT, arrivée à 20h20 (DEL_019), Mme Marina RIGNY, arrivée à 20h38 (DEL_021)

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Elisabeth CARON, excusée, qui donne pouvoir à M Guy PENAUD, M. Pierre PENNEQUIN, excusé, qui donne pouvoir à M. Cédric FALCATO, M. Marc-Antoine LEFEBVRE, excusé, qui donne pouvoir à Mme Roselyne HEMART.

ETAIENT ABSENTS : M. Alan AUGEZ, excusé.

Mme Roselyne Hemart, s'est proposée pour être secrétaire de séance et a été élue **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 MARS 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 24 mars 2025. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

BUDGET GENERAL 2024 : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : AFFECTATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la délibération prise en séance le 24 mars 2025 doit être rapportée. En effet, à cette date, la Trésorerie n'avait mis à la disposition de la Commune de Glisy qu'un compte financier provisoire. Postérieurement à la date du vote du compte financier unique, la Trésorerie a demandé l'intégration de certaines écritures comptables de l'exercice 2024 si bien que les résultats de la gestion 2024 s'en trouvent très légèrement modifiés.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 ce jour et après en avoir délibéré,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la section investissement - 1068-	Résultat exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des RAR 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
section d'investissement	-814 915.82 €		+ 262 483.20 €	-132 000.00 €	-132 000.00 €	-684 432.62 €
section de fonctionnement	+3 067 926.56 €	-1 074 915.82 €	+841 843.55 €			+ 2 834 854.29 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

DECIDE, à l'unanimité, de

- **rapporter la délibération DEL_24032025_014 portant affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024**
- **affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	2 834 854.29€
AFFECTATION OBLIGATOIRE A LA COUVERTURE DU BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	684 432.62€
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV : AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (LIGNE 002)	2 150 421.67€

LOGEMENT LOCATIF SOCIAL DE TYPE PLS : REALISATION D'UN EMPRUNT OBLIGATOIRE. DUREE. MONTANT. TYPE D'EMPRUNT. ECHEANCES. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)

Arrivée de Mme Anne-Sophie Mingot, conseillère municipale.

Présents : 10

Délibérants : 13 (3 pouvoirs) Majorité : 7

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion le 19 décembre 2022, l'Assemblée Communale a délibéré sur la demande de classement en logement social catégorie PLS auprès du Président d'Amiens Métropole en sa qualité de délégataire des aides à la pierre. Il rappelle l'obligation de souscription d'un emprunt au titre du financement d'un logement social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires et dont les conditions sont les suivantes :

- ✓ une durée d'emprunt comprise entre :
 - 5 et 40 ans pour la partie bâtementaire
 - 5 à 50 ans pour la partie foncière (dont acquisition)
- ✓ un taux d'intérêt dont la formule est = taux du Livret A (variable) + 1,11% de marge (fixe) soit au 01 avril 2025 un taux de 2.4%+1.11% soit 3.51%
- ✓ une quotité de prêt PLS qui doit être obligatoirement comprise entre 50 et 55% du coût total de l'opération TTC

Monsieur le Maire fournit aux Membres du Conseil Municipal les principales données financières concernant la réalisation de cette opération :

- ✓ acquisition de la propriété y compris frais agence et notaire: 139 800 €
- ✓ travaux TTC: 298 609.45€ TTC
- ✓ formant une assiette globale de 435 609.45€
- ✓ Le montant de l'emprunt a été fixé à 220 000 €

Le classement en Logement Locatif Social de type PLS et la réalisation de l'emprunt ci-dessus mentionné permettent de bénéficier des avantages ci-après :

- ✓ taux de 5.5% de TVA sur l'opération (possiblement 10% suivant la décision de la DGFIP) au lieu de 20% de droit commun lors de la livraison à soi-même
- ✓ exonération de la taxe foncière bâti pendant 25 ans
- ✓ un loyer mensuel encadré et le choix d'un locataire avec des revenus répondant à un plafond fixé par l'Etat suivant la composition familiale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **pour le financement de cette opération, approuver le recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation d'un Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 220 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PLS (*prêt locatif social*)

Montant : Deux cent vingt mille euros (220 000 €)

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 24 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,11 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Simple, en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Amortissement : Linéaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Taux de progressivité : 0 %

- **autoriser le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**
- **dire que les fonds seront encaissés sur le budget annexe « Attractivité du Centre-Bourg »**
- **dire que les échéances trimestrielles seront assurées par ledit Budget Annexe tant que ce budget existera et que s'il venait à être supprimé, qu'elles seront assurées par le Budget Général de la Commune de Glisy dans les mêmes conditions**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

BUDGET ANNEXE ATTRACTIVITE DU CENTRE-BOURG : PRESENTATION ET ADOPTION

Président : Mr Penaud Guy Présents : 10 Délibérants : 13 (3 pouvoirs) Majorité : 7

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a créé un budget annexe dénommé « attractivité du Centre-Bourg » destiné à retracer d'un point de vue comptable les opérations de réhabilitation de la maison d'habitation sise au 11 rue Neuve et acquise par la Commune de Glisy en mars 2021. Le cadre juridique repose sur le respect des dispositions de l'article 201 orties du code général des impôts qui dispose que chaque service couvert assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général. Il est préconisé par les instructions budgétaires et comptables que l'activité puisse être suivie de manière distincte.

D'un point de vue budgétaire, il convient d'ouvrir les crédits pour permettre de :

- réaliser un emprunt conformément à la législation sur le logement locatif social
- payer à la DGFIP le montant de la TVA à 10% dans le cadre de la livraison à soi-même -LASM-
- solliciter le budget général afin d'obtenir une prise en charge du déficit du budget annexe pour présenter un budget en équilibre comme l'impose le Code des Collectivités Territoriales -article L 1612-4

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de budget annexe suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	Déficit reporté	15.00€	75822	Prise en charge du déficit du Budget annexe	54 200.00€
66111	Intérêts dus à l'échéance	3 985.00€			
6688	Autres charges financières	200.00€			
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00€			
TOTAL		54 200.00€	TOTAL		54 200.00€

INVESTISSEMENTS					
DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section Invest.	222 410.71€	021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00€
1641	Remboursement emprunt	7 589.00€	1641	Emprunts	220 000.00€
2131	LSAM : TVA à payer à l'Etat	40 000.29€			
TOTAL		270 000.00 €	TOTAL		270 000.00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- approuver le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « attractivité du centre-bourg »

- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme pour le contrôle de légalité conformément aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

IMPOSITIONS LOCALES : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE A PERCEVOIR EN 2025.

Arrivée de Mme Marina Rigny, conseillère municipale

Président : Mr Penaud Guy Présents : 11 Délibérants : 14 (3 pouvoirs) Majorité : 8

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la fiscalité locale subit des modifications très importantes qui impactent les décisions à prendre en la matière :

- Suppression de la taxe d'habitation depuis 2020 (compensée par l'Etat, au dernier taux connu)
- Suppression de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti en 2021, portée à la côte des Communes écrêtée pour la partie au-delà des pertes de recettes de la taxe d'habitation.
- Abattement à hauteur de 50% des impôts de production depuis 2021, principalement pour ce qui concerne le budget communal la taxe sur le foncier bâti payée par les établissements industriels...soit environ la moitié des bases de la Commune...(compensée jusqu'à présent par une allocation spécifique)
- Création d'une dotation de solidarité communautaire depuis 2022 par Amiens Métropole à hauteur de 2 274 204€, en 2025, alimentée par une augmentation de la fiscalité métropolitaine portant sur la taxe sur le foncier bâti au taux de 6.12%.

Les 2 274 204€ sont répartis entre les 39 Communes selon des critères fixés pour partie par la Loi et pour le solde par des critères locaux. (effort fiscal interne, nombre d'allocataires du RSA, nombre de lignes de bus desservant la Commune...). A ce titre, la Commune de Glisy alimente la DSC par une perte de recettes fiscales de 148 107€ en 2024 mais recevra en 2025 une dotation de 28 623€.

L'état 1259 qui notifie les bases d'imposition 2025 pour la fiscalité locale peut être résumé ainsi :

Nature de l'imposition	Bases notifiées	Taux appliqué	Montant
Taxe Foncier bâti TFB	4 518 000	45.66	2 062 919 €
Taxe Foncier non bâti TFNB	33 200	9.98	3 313 €
Taxe d'habitation	34 300	4.00	1 372 €
TOTAL			2 067 604 €
Coefficient correcteur	0,467695		-1 515 757 €
Solde			551 847 €
Allocation compensatrice TFB			705 463 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :**
 - ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.66**
 - ✓ **Taxe foncière sur le non bâti : 9.98**
 - ✓ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 4.00**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

BUDGET GENERAL 2025 : PRESENTATION ET ADOPTION. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET DES PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT.

Président : Mr Penaud Guy Présents : 11 Délibérants : 14 (3 pouvoirs) Majorité : 8

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le vote du budget d'une commune, suivant l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est un acte essentiel de la vie locale.

Le budget se décompose en deux sections, fonctionnement et investissements.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Monsieur le Maire a dressé le projet de budget 2025 qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 11 avril 2025 en application de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, paru en décembre 2023, après avoir été présenté à la même date à la Commission des Finances élargie aux membres du Bureau Municipal. Il a précisé que le projet de budget de la Commune est préparé et présenté par le Maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette obligation n'a pas pu être tenue cette année en raison de la communication tardive des différentes dotations et de la liasse fiscale par les services de l'Etat. Ce retard est probablement dû à l'adoption de la Loi de Finances 2025 intervenue le 14 février 2025, alors qu'elle aurait dû l'être avant le 31 décembre 2024.

Le budget de fonctionnement se résume dans le tableau ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à caractère général	333 000.00€	013 atténuation de charges	900.33€
012 charges de personnel	289 000.00€	70 produits de services	30 000.00€
65 autres charges de gestion Courante	175 000.00€	73 impôts et taxes	860 000.00€
		74 dotations et participations	730 000.00€
67 charges exceptionnelles	25 000.00€		113 000.00€
		75 Autres produits de gestion courante	
68 dotations aux amortissements	166 380.59€	77 Produits exceptionnels	1 058.59€
739 contribution au redressement des finances de l'ETAT	28 000.00€		
023 virement à la section d'investissement	2 869 000.00€	002 excédent de fonctionnement 2023	2 150 421.67€
Total	3 885 380.59€	Total	3 885 380.59€

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est prévu dans la section de fonctionnement une intervention sur les toitures et les murs des pignons de 16 des 17 logements communaux de manière à lutter contre les mousses, lichens et autres champignons qui sont apparus du fait d'une année 2024 exceptionnellement humide.

Des crédits sont également inscrits pour le remplacement par le cuivre des tuyaux de chauffage en PER, responsables de l'embouage des canalisations de chauffage.

Il est également prévu la prise en charge du déficit du budget annexe « attractivité du Centre-Bourg » -54 200€- et la location longue durée de trois défibrillateurs qui seront disposés devant les ERP de 5^{ème} catégorie.

Monsieur le Maire présente ensuite la section d'investissements.

La section d'investissements est résumée dans le tableau ci-après :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté de la section d'investissement	552 432.62€	FCTVA	268 874.15€
		Taxe d'aménagement	1 917.69€
		Affectation obligatoire nécessaire à l'autofinancement (compte 1068)	684 432.62€
Opération 20 : travaux sur les réseaux électriques, éclairage public, modernisation vidéoprotection, mise en valeur des monuments	442 000.00€	Virement de la section de fonctionnement	2 869 000.00€
Opération 46 : travaux de voirie, rue du Vert Bout au droit de la place de l'église. Panneaux routiers. Fin travaux voie verte CVO201	359 567.38€	Dotations aux amortissements	166 380.59€
Opération 48 : logements locatifs : remise en peinture portes. Local vélos. Mur sous bassement du 16D rue d'en Haut	75 000.00€	Subventions de la Région Hauts de France (2 ^{ème} tranche sur le monument « Eglise »)	150 000.00€
Opération 50 : acquisitions foncières et veille active	400 000.00€		
Opération 52 : acquisition balayeuse et autres matériels pour le service technique	37 000.00€	Subventions du CD80 (voie verte CVO201, attractivité, tennis et city park)	392 000.00€
Opération 54 : travaux paysagers, suite de l'étude profondeur des marais, platelage marais. Pontons PMR. Barrières forestières. Place de l'église. Clôture tennis. City Park	2 197 000.00€		
Opération 62 : Eglise : fin tranche 2 : travaux intérieurs.	338 000.00€	Retour sur frais de vente Propriété Darras Annette	394.95€
Restes à Réaliser	490 000.00€	Reste à réaliser (subvention Etat voie verte)	358 000.00
Total	4 891 000.00€	Total	4 891 000.00€

Cette année, le montant des investissements devrait être moindre en raison de la pause nécessaire à la réalisation des fouilles archéologiques prescrites par Monsieur le Préfet de la Somme sur la place de l'Eglise.

Après avoir présenté les tableaux relatifs aux subventions aux associations et aux participations dans les organismes de regroupement :

- pour l'Amicale de Glisy, Mme Hemart ne prend pas part au vote
- pour l'Association du Centre Bourg Monsieur Falcato ne prend part au vote
- pour l'association Tennis Loisir Glisy, Monsieur Becu ne prend pas part au vote
- pour l'association Atelier Théâtre de Glisy, Mme Hémart ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **approuver le projet de budget primitif 2025 de la Commune**
- **approuver l'attribution des subventions aux associations et des participations aux organismes de regroupement**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme pour le contrôle de légalité conformément aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

PASSAGE A LA LED SUR LES VOIES COMMUNAUTAIRES. DISPOSITIF INTRACTING. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DES COMMUNES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 août 2023 par laquelle la Commune de Glisy avait décidé d'approuver le recours au dispositif « intracting » et la signature d'une convention de remboursement de frais au profit d'Amiens Métropole.

La Communauté d'agglomération Amiens Métropole, à la demande du Maire, a proposé à la Commune de Glisy le changement des candélabres sur les voies métropolitaines à la charge exclusive du budget communal, sachant que bon nombre d'entre eux ont plus de 30 ans.

Sollicitée, la FDE 80 s'est proposée d'acquérir les candélabres et de faire réaliser la dépose puis la repose dans les normes techniques de son cahier des charges par l'entreprise Cegelec, attributaire du marché à bon de commande. Le changement des candélabres sur les voies métropolitaines a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa réunion du 22 mai 2023 faisant apparaître un reste à charge du budget communal de 198 438 €.

Pour ce qui concerne les lanternes en leds, Monsieur le Maire a sollicité les services techniques d'Amiens Métropole de manière à ce que soient installées des lanternes identiques à celles des voies communales par cohérence. Le coût de ces lanternes est nettement plus élevé que le modèle retenu par la Communauté d'agglomération.

C'est ainsi que la convention de financement du dispositif intracting proposée à la Commune de Glisy a fait apparaître une participation financière du budget communal d'un montant de 79 390 € qu'il n'est pas possible de financer par le gain des consommations électriques. Monsieur le Maire a donc proposé que cette somme soit remboursée en un seul terme à Amiens Métropole par émission d'un titre de recette, ce qui a été accepté par les services métropolitains.

A l'issue de l'opération, il s'avère que les conditions d'achat des lanternes n'ont pas été aussi favorables que celles exposées dans la délibération du 28 août 2023 et qu'il subsiste une somme de 9 373€ à rembourser à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention du 28 août 2023 qui faisait apparaître une contribution communale de 79 390€ dont la Commune de Glisy s'est acquittée à la fin de l'exercice 2024. La convention est donc portée à la somme de 88 763€.

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention proposée par Amiens Métropole dans le cadre du dispositif « Intracting »**

- autoriser le Maire à acquitter le montant de la contribution complémentaire de la Commune de Glisy en un seul terme soit la somme de 9 373€ par prélèvement sur les crédits ouverts dans l'opération 20 « réseaux électriques, fibre et téléphone »
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**LOGEMENT LOCATIF 16A RUE D'EN HAUT.
DYSFONCTIONNEMENT DE LA VMC. INDEMNISATION
AMIABLE DES LOCATAIRES POUR DEUX MEUBLES ETAGERES
DE SALLE DE BAINS.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les locataires du logement de type T3 situés au 16A rue d'en Haut ont fait face à une panne du dispositif de ventilation mécanique communément dénommé VMC.

Cette panne momentanée a entraîné une humidité excessive dans la salle de bains qui a endommagé deux meubles étagères appartenant aux locataires. Etant donné la modicité des sommes en jeu, il a été décidé de ne pas recourir aux assurances des deux parties et de régler le sinistre de manière amiable. Les locataires ont fourni les renseignements nécessaires à l'évaluation des pertes subies :

-2 meubles étagères d'un prix unitaire de 49.99€ TTC en provenance d'une grande enseigne de bricolage soit la somme de 99.98€ arrondie à 100€.

Monsieur le Maire a proposé aux locataires une indemnisation à hauteur de 70% soit la somme de 70€, ce qu'ils ont accepté.

C'est pourquoi Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- autoriser le versement par mandat administratif aux locataires du logement T3 sis 16A rue d'en haut d'une somme de 70€ valant indemnisation amiable du préjudice subi avec la dégradation de deux meubles étagères de salle de bains consécutivement à une panne de VMC
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE

1. Projet industriel de fabrication de batteries sodium-ion à Boves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la giga-factory TIAMAT, entreprise amiénoise créée en 2017, lance la concertation préalable relative à son projet industriel de fabrication de batteries sodium-ion à Boves sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Elle se déroulera du 28 avril au 22 juin 2025 inclus et elle permettra de présenter le projet au public, de répondre aux questions qu'il pourrait susciter et d'enrichir les réflexions en cours.

Ce projet contribuera de manière significative au développement économique du territoire, en créant 2 000 emplois et en renforçant l'attractivité industrielle de la région. Il constitue par ailleurs un jalon structurel dans le développement

technologique et industriel de TIAMAT qui a déjà commencé la commercialisation de ses produits.

TIAMAT invite toute personne intéressée à participer aux rendez-vous de la concertation, qui sera un temps d'échange et d'écoute privilégiée avec le territoire. Pour en savoir plus, accédez au site internet de la concertation dédié au projet : [Accueil - Concertation TIAMAT](#). Deux rendez-vous auront lieu sur le territoire de Glisy

- 30 avril, de 10H à 13H, rencontre mobile- Galerie commerciale Grand A, Pôle Jules Verne
- 27 mai, 18h à 20h, réunion publique sur les enjeux environnementaux- Salle des assemblées de la Mairie, 8 rue Neuve

2. Subventions du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les 3 dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Somme ont reçu une suite favorable lors du vote du Budget 2025 du Département malgré le contexte très défavorable imposé par l'Etat avec le dispositif dénommé DILICO.

- 300 000€ pour le projet de la place de l'église
- 21 570€ pour la rénovation de la clôture du terrain de tennis
- 70 584€ pour la création d'un city park

Monsieur le Maire ne manquera pas de remercier Madame la Présidente du Conseil Départemental qui sera présente à l'inauguration de la nouvelle voie verte le 26 avril prochain.

3. Commune de BOVES : approbation de la révision allégée du PLU

Par délibération en date du 25 février 2025, le Conseil Municipal de Boves a approuvé la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme qui visait uniquement les marges de recul de la parcelle concernée par le projet industriel Tiamat pour la réduire de 100 m le long de l'autoroute A29 à 35 m et à 75 m le long de la RD934 d'Amiens à Roye.

4. Travaux ENEDIS : desserte des rues du Vert Bout, de l'Eguillon, République et Neuve :

Les travaux de raccordement du poste « République » actuellement desservi par la ligne HTA aérienne par une ligne souterraine HTA seront entrepris le 23 avril 2025. Normalement ; ce raccordement doit être effectué avec la mise en place d'un groupe électrogène pour éviter une coupure de la fourniture d'énergie.

A 22 heures 15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Mme Hemart Roselyne



Le maire,
M. Penaud Guy

